Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261015-2026-17-AI
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

VILLE DE GAILLARD

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du Président du CCAS

- - -

C.C.A.S.

De

GAILLARD

Code Postal : 74240

- - -

N° 2026.17
Annule et remplace 2026.13

Objet :

AIDE FACULTATIVE

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 04.09.2026

DECIDE

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 29.07.2026, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Dette d'eau	Trésor public	500.00 €
Transport public	TAC	130.00 €
Facture cantine	Guichet Unique	34.03 €
	TOTAL	**664.03 €**

Cette décision annule et remplace la décision 2026.13

Fait à Gaillard, le 15 Octobre 2026

Le Président

Antoine BLOUIN

C.C.A.S. DE GAILLARD 74240

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 22/10/2026
de sa mise en ligne le : 23/10/2026